

**Conseil d'administration réuni en formation plénière  
Séance du 27 novembre 2020**

**Délibération CA-2020-65**

**Approuvant le mandat accordé au président pour l'accomplissement de tout acte juridique dans le cadre de la cession de terrains à l'Etat sur lesquels sont construits le bâtiment des licences professionnelles et la bibliothèque universitaire de Sénart**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;*

Considérant que l'Université est propriétaire de deux terrains situés à Lieusaint, département de la Seine-et-Marne, d'une superficie respective pour l'un de 1.942 m<sup>2</sup>, cadastré section n°B 288p et 305p et pour l'autre de 2.542m<sup>2</sup>, cadastré section n°B 305p ;

Considérant que la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat Plan Etat Région a construit sur le terrain de 1.942 m<sup>2</sup> un bâtiment à usage de bibliothèque d'une Surface Hors Œuvre Nette maximale de 1.300 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat Plan Etat Région a construit sur le terrain de 2.542 m<sup>2</sup> un bâtiment à usage de centre de formation en licences professionnelles, d'une surface de plancher de 2.000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'Université s'est engagée auprès de l'Etat à céder les terrains suscités pour un euro symbolique ;

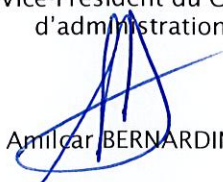
Considérant qu'afin de pouvoir finaliser la vente, un mandat doit être accordé au président dans l'accomplissement de tout acte juridique pour la vente d'édits terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le mandat accordé au président pour l'accomplissement de tout acte juridique dans le cadre de la cession de terrains à l'Etat sur lesquels sont construits le bâtiment des licences professionnelles et la bibliothèque universitaire de Sénart

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil  
d'administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*